

WCC-2016-Res-010-FR

Conservation du tigre de l'Amour (*Panthera tigris altaica*) et du léopard de l'Amour (*Panthera pardus orientalis*) en Asie du Nord-Est

CONSCIENT que le tigre de l'Amour (*Panthera tigris altaica*) et le léopard de l'Amour (*Panthera pardus orientalis*) sont des espèces clés, emblématiques des efforts de conservation déployés en Asie du Nord-Est ;

NOTANT que le tigre de l'Amour et le léopard de l'Amour restent menacés de disparition, le tigre de l'Amour ne comptant plus que deux populations d'environ 500 individus et le léopard de l'Amour une seule population de moins de 100 individus ;

NOTANT PAR AILLEURS que le paysage de forêts tempérées qui caractérise encore une partie de l'aire de répartition historique de ces deux espèces, notamment en Extrême-Orient russe, en Chine du Nord-Est, sur la péninsule coréenne, voire sur une partie de la Mongolie, représente l'avenir pour le tigre de l'Amour et le léopard de l'Amour compte tenu de l'énorme habitat potentiel qu'il constitue et des perspectives qu'il offre pour la restauration des populations en Asie du Nord-Est ;

RECONNAISSANT que le rétablissement des populations de tigres de l'Amour et de léopards de l'Amour peut présenter des avantages considérables pour les communautés locales et en termes de développement économique national ;

CONSCIENT que la réintégration des tigres et des léopards dans les écosystèmes a des effets positifs sur de nombreuses autres espèces et sur la biodiversité ;

CONSCIENT ÉGALEMENT des graves menaces qui pèsent actuellement sur le tigre de l'Amour et le léopard de l'Amour, notamment du fait de leurs populations restreintes et isolées, de la diminution du nombre de proies, de la dégradation de l'habitat, de l'élevage de tigres, du commerce illégal et de l'incidence des activités anthropiques ;

SACHANT que le nombre d'individus des deux espèces présents dans la région transfrontalière sino-russe – qui abrite l'intégralité de la population de léopards de l'Amour et l'unique population de tigres de l'Amour susceptibles d'être rétablies en Chine – est en augmentation et que des individus se répandent dans des régions avoisinantes, constituant ainsi des populations sources et l'occasion unique de rétablir les populations de tigres et de léopards dans leurs aires de répartition historiques d'Asie du Nord-Est ;

SALUANT le fait que des projets de protection des forêts naturelles mis en œuvre en Chine et des projets de conservation à long terme déployés depuis plusieurs décennies en Russie, conjugués à d'autres activités de conservation, se sont traduits ces dernières années par une augmentation des populations de léopards de l'Amour et de tigres de l'Amour en Chine et en Russie ;

NOTANT qu'il est important de collaborer aux niveaux bilatéral et multilatéral pour préserver les populations sources de léopards de l'Amour et de tigres de l'Amour dans les régions transfrontalières et favoriser le rétablissement de ces deux espèces dans les États de leurs aires de répartition ; et

RECONNAISSANT que l'UICN joue un rôle majeur depuis de nombreuses années en offrant de solides orientations scientifiques et techniques ainsi qu'en élaborant et en favorisant l'adoption de procédures visant à faciliter le dialogue sur la conservation du tigre et du léopard ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale, à la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN et à la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) de l'UICN d'apporter un soutien politique en vue de l'élaboration d'une nouvelle initiative sur le rétablissement des populations de tigres de l'Amour et de léopards de l'Amour et de la porter à l'attention des

États de l'aire de répartition et des bailleurs de fonds internationaux.

2. PRIE INSTAMMENT tous les Membres de l'UICN, partout dans le monde, de soutenir cette initiative.
3. PRIE INSTAMMENT toutes les parties prenantes de promouvoir et de lancer cette initiative en Asie du Nord-Est en vue de favoriser le rétablissement des populations de tigres de l'Amour et de léopards de l'Amour et de la biodiversité en général.
4. PRIE INSTAMMENT les États de l'aire de répartition de la région qui ne l'auraient pas encore fait d'élaborer des plans d'action nationaux sur les tigres de l'Amour et les léopards de l'Amour et sur les espèces dont ils se nourrissent dans le cadre d'une stratégie de conservation à long terme et d'investir dans la mise en œuvre de ces plans d'action nationaux.